

## **REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES**

### **A l'usage des professionnels, associations et services communaux**

#### **Article 1<sup>er</sup> : Définition**

La déchetterie est un lieu clos et gardé où les usagers identifiés dans l'article 12 peuvent venir déposer sous les conditions visées à l'article 4 les déchets qui ne sont pas collectés dans les circuits habituels de ramassage des ordures ménagères. Un tri, effectué par l'utilisateur lui-même dans la déchetterie, permet la récupération de certains matériaux ou de certains objets.

#### **Article 2 : Rôle de la déchetterie**

La mise en place de la déchetterie répond principalement aux objectifs suivants :

- permettre à la population d'évacuer ses déchets encombrants dans de bonnes conditions,
- limiter la multiplication des dépôts sauvages sur le territoire du syndicat,
- économiser les matières premières en recyclant certains déchets tels que les ferrailles, les huiles usagées, les emballages en verre, le papier-carton, les déchets verts, les gravats ...,
- limiter les tonnages pris en charge lors de la collecte classique des ordures ménagères.

#### **Article 3 : Horaires d'ouverture**

Déchetteries « principales » les plus fréquentées

Crépy en Valois, Compiègne (Mercières), Creil, Lamorlaye, Noyon, Villers Saint Paul, Estrées Saint Denis, Plessis-Belleville.

Autres déchetteries, moins fréquentées

Guiscard, Lassigny, Clairoix, Verberie, Betz, Barbery, Laigneville

Beaulieu les Fontaines, Ressons, Compiègne Nord, Longueil, Morienvall, Saint Leu d'Esserent, Plailly, Brenouille.

•	• <b>Crépy en Valois, Compiègne (Mercières), Creil, Lamorlaye, Noyon, Villers Saint Paul, Estrées Saint Denis, Plessis-Belleville.</b>	• <b>Guiscard, Lassigny, Clairoix, Verberie, Betz, Barbery, Laigneville</b>	• <b>Beaulieu les Fontaines, Ressons, Compiègne Nord, Longueil, Morienvall, Saint Leu d'Esserent, Plailly, Brenouille.</b>
• Jours de fermeture	• Aucun sauf jours fériés	• Lundi et Mardi et jours fériés	• Lundi et Jeudi et jours fériés
• ETE • (1er avril au 31 octobre)	• Lundi 13h à 19h • Mardi au Jeudi : 9h à 12h et de 13h à 19h	• Mercredi et jeudi : 9h à 12h et de 14h à 18h	• Mardi et Mercredi : 9h à 12h et de 14h à 18h
• HIVER • (1er novembre au 31 mars)	• Lundi : 13 h à 18 h • Mardi au jeudi : 9h à 12h et de 13h à 18h	• Mercredi et jeudi : 10 h à 12h et de 14h à 17h	• Mardi et Mercredi : 10 h à 12h et de 14h à 17h

Toutefois, les déchetteries restent ouvertes les vendredis, samedis et dimanches, à l'usage exclusif des particuliers.

#### **Article 4 : Déchets acceptés**

Les déchets issus d'une activité professionnelle acceptés sont :

- cartons
- ferrailles et métaux non ferreux, à l'exception des carcasses de voitures
- huiles moteurs usagées (20 litres maximum par visite, au delà facturation au litre supplémentaire)
- déchets tout venant (enfouissable ou incinérable)
- branchages et déchets de jardin
- gravats, terres et matériaux de démolition ou de bricolage
- Les Déchets Spéciaux (peintures, solvants, acides, bases, aérosols, produits phytosanitaires, batteries, hydrocarbures . . .) sous certaines conditions spécifiques,
- L'amiante lié sous conditions spécifiques, détaillées ci-après.

Les catégories et le volume de déchets admis doivent être conformes à l'arrêté 2710 du 2 avril 1997, relatif aux descriptions générales applicables aux déchetteries.

D'autre part, l'accueil des déchets d'emballages industriels sera réalisé dans les limites fixées par le décret 94-609 du 3 juillet 1994.

Pour les services techniques communaux uniquement, les pneus VL sans jantes ramassés sur la voie publique, dans la limite de 4 pneus par semaine, sont acceptés.

#### **Accueil réglementé de l'amiante lié**

- Déchetteries concernées : Noyon, Compiègne – Mercières (à compter de son ouverture), Lamorlaye, Creil, Crépy en Valois, à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2006.
- Collecte un jour par mois :
  - 1<sup>er</sup> jeudi de chaque mois : Crépy en Valois, Lamorlaye et Compiègne Mercières
  - 2<sup>ème</sup> jeudi de chaque mois : Creil et Noyon
- conditionnement de l'amiante lié déposé en vrac par les usagers dans des bennes 15 m3 équipées de big-bag.
- Dépôt contre paiement, pour les particuliers, les professionnels et les Services Techniques (prix coutant)

- Présence d'un agent spécialement formé aux risques équipé de façon adaptée à la manutention de ce type de produit

Perception de la recette, en fonction du poids réellement déposé , à l'aide du système informatique en place (carte d'accès déchetterie).

Pour les services techniques communaux, le dépôt sera accepté avec remise préalable d'un bon de commande de la collectivité.

### Accueil réglementé des Déchets Spéciaux

- Collecte des Déchets Spéciaux produits par les professionnels et les Services Techniques aux horaires des déchetteries de Compiègne Mercières (à compter de son ouverture), Creil, Lamorlaye, Noyon et Crépy en Valois, uniquement du Lundi au Jeudi inclus.
- Conditionnement et stockage dans les mêmes conditions que les déchets spéciaux amenés par les ménages
- prestation de collecte et de traitement incluses dans les marchés de traitement des déchets spéciaux,
- dépôt sous conditions contre paiement pour les professionnels et les Services Techniques (prix coutant)

Perception de la recette, en fonction du poids réellement déposé , à l'aide du système informatique en place (carte d'accès déchetterie).

Pour les services techniques communaux, le dépôt sera accepté avec remise préalable d'un bon de commande de la collectivité.

- Catégories de déchets spéciaux autorisés et limite de quantité

Déchets Dangereux	Quantité Maxi / semaine
<b>Peintures et pâteux</b> : peintures, vernis, cires, colles	20 kg
<b>Solvants</b> : détergents, diluants, détachants, lubrifiants, révélateurs photos	1 kg
<b>Acides</b> : sulfuriques, chlorhydriques, etc.	1 kg
<b>Bases</b> : sodes, javel, chaux, débouche évier	1 kg
<b>Produits phytosanitaires</b> : désherbants, engrais, pesticides, insecticides, herbicides, produits de traitement du jardin	5 kg
<b>Aérosols</b> : tous types	5 unités
<b>Filtres à huiles</b>	0
<b>Produits particuliers et produits non identifiés</b> ; déchets mercuriels, produits chimiques de labo	0
<b>Hydrocarbures</b> (sauf essence)	1 kg
<b>Huiles alimentaires</b> : végétales et animales, liquides ou pâteuses	80 kg
<b>Amiante lié</b>	1 000 kg
<b>Néons</b>	2 kg
<b>Batteries</b>	150 kg

## **Article 5 : Déchets interdits**

- les ordures ménagères (sacs d'ordures ménagères, déchets de cuisine . . .)
- les déchets industriels (de par leur nature ou leur volume)
- les déchets putrescibles (à l'exception des déchets de jardin)
- les filtres à huile
- les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif (extincteur, bouteille de gaz, ...)
- les déchets hospitaliers et de soins (seringues, pansements, déchets anatomiques . . .)
- les matériaux dont le mélange rend impossible la valorisation,
- les emballages ménagers, les journaux magazines, les archives
- les textiles
- les produits à base d'amiante friable,
- Les pneus (VL, PL, Cycles), sauf dispositions particulières pour les services techniques communaux.

## **Article 6 : Modalités d'accueil**

Le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise a décidé la mise en place d'un système informatisé de gestion des déchetteries.

### **6.1- Les structures acceptées en déchetterie :**

#### **Identification et enregistrement informatique**

L'identification des usagers professionnels et services communaux est effectuée à l'aide d'une carte à code barre, remise par les services du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise, après enregistrement.

Les professionnels dont le siège social est domicilié sur le territoire du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise sont autorisés à accéder aux déchetteries du réseau Verdi.

Les entreprises dont le siège social est situé en dehors du territoire du SMVO peuvent accéder aux déchetteries VERDI sous certaines conditions (cf. article 6 (c.) ).

Cette carte à codes barres est nominative, et propre à un véhicule. Elle permettra d'identifier automatiquement la raison sociale de l'entreprise, et permettra l'envoi d'une facturation correspondante à la nature et à la quantité du ou des déchets apportés et permettra de contrôler les quantités limites autorisées.

Aucun apport ne pourra être réalisé sans une carte à codes barres, correspondant au nom de l'entreprise ainsi qu'au numéro d'immatriculation du véhicule.

Ce système de gestion informatisé est déclaré à la C.N.I.L. Les informations traitées sont destinées aux services du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise ainsi qu'aux services chargés du recouvrement de la facturation. Les détenteurs de cartes à codes barres peuvent exercer leur droit d'accès aux informations qui les concernent en s'adressant au :

**Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise**  
**3 rue de l'Anthémis**  
**BP 30316**  
**60203 COMPIEGNE CEDEX**  
**Téléphone : 03.44.38.29.00**

#### **Les conditions d'apports**

Les apports effectués par les professionnels sont limités à 3 m<sup>3</sup> par jour et 4 m<sup>3</sup> par semaine sur l'ensemble du réseau de déchetteries VERDI.

Les véhicules autorisés ne devront en aucun cas dépasser un P.T.A.C. de 3,5 tonnes, remorque comprise. Les tracteurs, tractopelles, grues ne sont pas autorisés à accéder à la déchetterie quelque soit leur P.T.A.C.

Il est strictement interdit de benner directement dans les bennes de déchetterie. Un déchargement à la main, ou à la pelle est obligatoire.

#### **a. Les artisans - commerçants et associations**

Les artisans, commerçants et associations devront s'acquitter du paiement lié aux apports effectués. Une facture sera adressée au déposant, accompagnée du double du ticket remis par le gardien de la déchetterie lors du dépôt.

Les dépassements de limite autorisée par semaine seront sanctionnés : une majoration de 25 % sur le prix sera appliquée pour les quantités supplémentaires. En cas de récidives intempestives, l'accès au réseau de déchetteries Verdi sera suspendu, par le retrait de la ou des cartes à codes barres.

#### **b. Les Services techniques**

Les apports des services techniques sont limités à 3 m<sup>3</sup> par jour et 4 m<sup>3</sup> par semaine. Chaque collectivité devra au préalable faire enregistrer auprès des services du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise, l'ensemble des véhicules susceptibles de venir en déchetterie. Une carte à codes barres sera remis à la collectivité pour chaque véhicule.

Les apports des services techniques sont acceptés gratuitement à la déchetterie et sont effectués à l'aide de moyen de transport similaires à ceux utilisés par les autres usagers de la déchetterie.

Aucun dépassement des limites autorisées par semaine ne sera toléré.

#### **c. Conditions d'accueil des artisans et très petites entreprises de l'Oise, hors territoire SMVO, dans les déchetteries VERDI**

Dans le cadre de l'application de la Charte pour l'accueil des déchets des artisans dans les déchetteries publiques du département de l'Oise, les artisans et très petites entreprises hors territoire du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise peuvent accéder aux déchetteries VERDI à condition qu'ils justifient d'un chantier sur le territoire du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise.

Le lieu de ce chantier sera justifié auprès du gardien de déchetterie par les documents suivants : devis, factures ou permis de construire, mentionnant obligatoirement le nom du maître d'ouvrage et l'adresse du chantier.

Après avoir justifié de cette localisation, l'entreprise devra remplir une fiche d'enregistrement, permettant d'établir une facture qui sera envoyée par courrier. Aucune carte à code barres ne sera délivrée dans ce cas.

### **6.2- Tarification**

*Les tarifs sont fixés par le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise, conformément aux statuts du syndicat (Article 5211.10 du Code Général des collectivités territoriales).*

**La définition des volumes de déchets apportés sur les déchetteries VERDI relève uniquement d'une décision des gardiens de déchetteries, après évaluation visuelle.**

**Après déchargement des apports dans les bennes de déchetterie, AUCUNE réclamation ne pourra être effectuée auprès de l'exploitant de la déchetterie ou du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise.**

### tarification des matériaux déposés en déchetteries par les professionnels

Matériaux	Prix au m3 HT	Prix au m3 HT majoré de 25% (si volume dépassé sur l'ensemble du réseau)
Cartons	5.00 €	6.25 €
Ferrailles et métaux non ferreux	10.00 €	12.50 €
Huiles moteurs usagées	0.00 € les 20 litres	1.00 € le litre supplémentaire
Tout venant incinérable	15.00 €	18.75 €
Tout venant enfouissable	20.00 €	25.00 €
Branchage et déchets de jardin	10.00 €	12.50 €
Gravats et terres	10.00 €	12.50 €

Déchets Spéciaux	Prix au kg HT	Prix au Kg TTC
Peintures et pâtes, solvants, acides, bases, hydrocarbures	0.425 €	0.50 €
Amiante lié	0.425 €	0.50 €
Huile alimentaire, Néons	0.210 €	0.25 €
Produits Phytosanitaires et Aérosols	1,51 €	1.80 €

### **Article 7 : Responsabilité, comportement des usagers**

Chaque déchetterie étant soumise à la réglementation relative aux installations classées, toute personne accédant à l'intérieur de l'enceinte et violant les dispositions du règlement intérieur en vigueur engage sa responsabilité permanente pour toute action contraire au présent règlement.

Les usagers doivent :

- respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de circulation...),
- à leur arrivée, se présenter au gardien et respecter ses instructions,
- les usagers ne doivent pas descendre dans les conteneurs lors du déversement des déchets, ni récupérer, ni emporter quelque objet que ce soit. La récupération et le chiffonnage sont interdits.
- être inscrit sur le registre tenu par le gardien,
- De plus, ils sont responsables des enfants les accompagnant (voir article 9 : sécurité des personnes).

### **Article 8 : Sécurité des personnes**

- par mesure de sécurité, la descente dans les conteneurs est formellement interdite, sauf accord préalable et justifié du personnel d'exploitation.
- il est interdit aux enfants de moins de 15 ans de descendre du véhicule.
- pour toute blessure d'un particulier ou d'un agent nécessitant des soins médicaux urgents, il sera fait appel aux services spécialisés.
- pour tout accident corporel, le gardien devra remplir le carnet d'accident.

### **Article 9 : Sécurité des biens**

- un extincteur mobile doit se trouver en permanence à l'intérieur du local de gardiennage

- pour toute dégradation involontaire aux installations du centre par un usager, il sera établi un constat amiable, signé par les deux parties, dont un exemplaire sera remis au SMVO
- pour tout accident matériel, le gardien devra remplir le carnet d'accident.

### **Article 10 : Infraction au règlement**

Tous frais engagés par l'administration pour l'élimination des déchets interdits visés à l'article 5 seront intégralement récupérés auprès du contrevenant sans préjudice des poursuites éventuelles.

De plus, toute action qui, d'une manière générale vise à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie sera portée à la connaissance de la gendarmerie ou du commissariat de police le plus proche.

### **Article 11 : Stationnement des véhicules des usagers**

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchetterie n'est autorisé que sur le quai surélevé et pour le déchargement des déchets dans les conteneurs.

Les usagers devront quitter cette plate-forme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchetterie.

### **Article 12 : Séparation des matériaux recyclables**

Il est demandé aux usagers de la déchetterie de séparer les matériaux recyclables ou réutilisables suivants :

- carton, verre et huiles de vidange moteur usagées vont dans les conteneurs prévus à cet effet,
- déchets de jardin, gravats, grands cartons, ferrailles, autres non valorisables vont dans les bennes disposées le long du quai.

### **Article 13 : Gardiennage et accueil des utilisateurs**

Le gardien est chargé :

Au titre du gardiennage :

- d'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie,
- de veiller à la bonne tenue de la déchetterie et de ses abords,
- de tenir à jour les différents registres,
- de pourvoir au bon enlèvement des bennes dès remplissage,
- de s'assurer de la sécurité des usagers et notamment de mettre en place les éléments de protection lors de l'enlèvement des bennes.

Au titre de l'accueil des usagers :

- de tenir informés les usagers du règlement et de le faire appliquer,
- d'établir des statistiques de fréquentation à partir d'une console informatique,
- d'assurer les opérations de sensibilisation,
- de veiller à une bonne sélection des matériaux par les usagers,
- d'informer les usagers sur le tri,
- de stocker, dans les endroits adaptés et désignés par le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise, les objets ou matériaux qui pourraient être valorisés par une recyclerie.